

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2025-2026-2027 (3^E EXERCICE)

EST PAR LES PRÉSENTES donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Julienne :

QUE le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Sainte-Julienne pour le 3^e exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2027, est déposé au bureau de la greffière-trésorière, sis au 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne (Québec), J0K 2T0, en date du 3 septembre 2026;

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 16h00 sans interruption, et le vendredi sur rendez-vous seulement.

QU'une demande de révision peut être logée à l'égard du 3^e exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

QUE toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation.

QU'une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la Municipalité ou au Centre de services scolaire des Samares qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

QU'une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

QU'une demande de révision doit, sous peine de rejet :

- a) Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2^o, de la *Loi sur la fiscalité municipale* et intitulée "**Demande de révision du rôle d'évaluation foncière**". Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC de Montcalm;
- b) Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC de Montcalm et ce, conformément à l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;
- c) Être déposée à la MRC de Montcalm, sise au 1540, rue Albert, Sainte-Julienne (Québec) J0K 2T0, ou de toute autre manière prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Avis donné à Sainte-Julienne, ce 3^e jour du mois de septembre de 2026.

(signé)

Nathalie Girard

Directrice générale et greffière-trésorière